



OASIS VOYAGES

Expériences en conscience

ISLANDE : PELERINAGE AUX SOURCES DE L'EAU ET DU FEU



**Avec l'accompagnement
en amour et en sagesse
de Maud SEJOURNANT**



**Voyage Initiatique en Islande
Du 13 au 22 juillet 2012**



OASIS VOYAGES – EXPERIENCES EN CONSCIENCE
TROPHEE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE
DECERNE PAR LE MINISTRE DU TOURISME



Bureaux (+33) 04 78 02 90 51 – contact@oasis-voyages.com – www.oasis-voyages.com

OASIS 146, chemin de la Mouille F-69530 ORLIENAS – France

En conformité avec la réglementation et pour votre sécurité,
numéro d'immatriculation au registre national des opérateurs de voyages IM069100006
Assurance RC Pro 4 000 000€ - Garantie financière 100000€ APST



Maud SEJOURNANT

Maud SEJOURNANT, femme de sagesse

Maud SEJOURNANT partage depuis plus de 20 ans ses expériences chamaniques en formation et ateliers ; elle retrace son initiation chamanique dans son livre "Le Cercle de Vie, Initiation chamanique d'une psychothérapeute" chez Albin Michel.

Elle a introduit en France l'enseignement toltèque de don Miguel Ruiz à travers la publication de ses livres dont le plus connu; 'Les Quatre Accords Toltèques', éditions Jouvence, a ouvert la conscience et le cœur de plusieurs millions de personnes à travers le monde. Reconnue 'nagual toltèque' par don Miguel Ruiz, elle continue de proposer l'enseignement de la voie de la liberté personnelle au travers notamment d'un programme de coaching à distance.



Voici ce que Maud SEJOURNANT vous propose :

« L'Islande n'est pas une île de glace mais bel et bien un lieu terrestre intense où tous les éléments se rencontrent ;

Terre au relief multiple parcouru par les chevaux sauvages,

Air dans lequel se propulse cascades et éruptions,

Eau qui entoure l'île et la parcourt d'intenses rivières,

Feu qui se manifeste non seulement dans les volcans mais aussi dans la vapeur des geysers sporadiques.

Lors de ma première visite en Islande, j'ai su que je reviendrai dans ce lieu exceptionnel ; il permet d'établir une relation directe avec l'esprit des éléments primordiaux et d'activer ou approfondir notre relation avec eux. C'est la fondation nécessaire pour celui ou celle qui deviendra porte-parole des éléments, leader ou acteur d'une démarche écologique fondée dans une vraie relation avec la nature, base de tout apprentissage chamanique.

Nous utiliserons les cendres pour confronter notre passé, la silice blanche du Lagon Bleu pour se purifier, les cascades pour se vivifier et les volcans pour laisser le feu de l'esprit nous enthousiasmer.

Nous apprendrons la Roue de Médecine qui met en relation ces forces naturelles afin que l'expérience de relation avec les éléments puisse perdurer à notre retour dans notre vie quotidienne.

Elle sera soutenue par des rituels de tradition amérindienne, des méditations personnelles, des exercices corporels pour intégrer l'énergie des éléments. Les plus longs jours de l'année seront célébrés dans ces lieux uniques qui touchent le cercle polaire. Une occasion d'affirmer notre renouveau personnel.

Le groupe vivra aussi dans l'esprit des Quatre Accords Toltèques de don Miguel Ruiz qui permettront de retrouver pouvoir et authenticité dans notre vie et donneront une expérience de vivre dans l'impeccabilité et l'amour du groupe que nous formerons. Ayant reçu son enseignement et sa transmission directe, je sais que nous pouvons vivre ensemble le paradis sur terre en changeant de regard.

La beauté sauvage de l'Islande nous y préparera. »

Maud SEJOURNANT

NOS FONDAMENTAUX LOGISTIQUES

Pendant le circuit en Islande, vous vous installerez dans des hôtels privilégiant les petites structures familiales ou les hébergements situés hors du flux touristique habituel, pour vous permettre de vous imprégner de l'énergie islandaise.

Chaque journée sera harmonisée selon 3 temps, permettant ainsi de conjuguer les avantages d'un voyage individuel avec ceux d'un voyage accompagné :

1. Des temps d'expériences en conscience "in situ" (individuel et groupe)

Ces expériences sont explicitées dans notre programme grâce au visuel :



2. Des temps de partage porteurs de fluidité et d'intégration (groupe).

Ces temps, non planifiés dans l'itinéraire, prendront naturellement leur place dans vos journées.

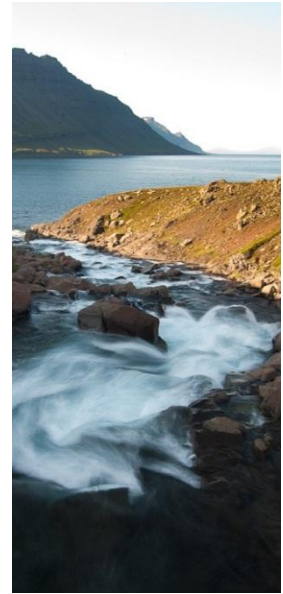
3. Des temps libres pour être au plus près de vos désirs et besoins (individuel)

Ces 3 espace-temps apporteront une respiration de confort, de fluidité et de liberté. Cette formule est propice à la qualité de votre propre voyage intérieur et extérieur.



NOS ATOUTS

- Un voyage initiatique unique créé sur mesure
- Les rites d'initiation, de guérison et d'éveil de la conscience avec Maud Séjournant
- Une à deux heures par jour de promenade pour se rapprocher d'une nature sublime, sauvage, intouchée, et des éléments primordiaux : Terre – Air - Eau – Feu
- Séjour de 2 jours dans un lieu de retraite charmant, sur la magnifique péninsule de Snaefellsnes
- La puissance énergétique du volcan glacier de Snaefellsjökull
- Une sortie en mer sur le lagon glacé de Vatnajökull
- La découverte des mythologies nordiques
- Un encadrement professionnel francophone garanti tout au long du circuit
- L'organisation raffinée et professionnelle d'Oasis Voyages



ITINERAIRE GENERAL



- | | |
|--------------------|-----------------|
| 1. Reykjavik | 7. Geysir |
| 2. Snaefellsjökull | 8. Hvolsvöllur |
| 3. Borgarnes | 9. Thorsmork |
| 4. Thingvellir | 10. Vik |
| 5. Laugarvatn | 11. Skaftafell |
| 6. Gullfoss | 12. Jökulsárlón |

PROGRAMME INITIATIQUE

J1 – Vendredi 13 juillet 2012 – PARIS - REYKJAVIK

Arrivée à Keflavik et accueil par votre guide local.

Pour commencer votre circuit en beauté, vous vous rendez sur la « péninsule des fumées » **au spa géothermique du Lagon Bleu. Ce magnifique site en pleine nature favorisera en vous l'harmonie entre le corps et l'esprit.**

Emergeant au milieu de champs de lave, le lac dégage une beauté profonde et vous permettra un premier et intense contact avec la nature.

Vous aurez le choix entre vous promener dans le cadre spectaculaire du Lagon en vous imprégnant de l'air pur et frais, vous baigner dans une eau turquoise d'une trentaine de degrés et chargée en silice, profiter d'un bain de vapeur géothermique, ou bénéficier d'un massage naturel sous une cascade. **Une expérience purificatrice qui initiera votre voyage sous les meilleurs augures.**



Continuation vers Reykjavik pour installation à l'hôtel. Dîner et nuit.

J2 – Samedi 14 juillet 2012 - REYKJAVIK – BORGARFJORDUR – SNÆFELLSNES

Départ de Reykjavík en direction de **Borgarfjordur** et la source géothermale d'eau chaude de **Deildartunguhver**, la plus puissante d'Europe.

Continuation vers la **péninsule de Snæfellsnes** dominée par le glacier **Snæfellsjökull**.

L'après-midi sera rythmée par des temps de méditation et une marche en conscience, en pleine nature.



Vous effectuerez l'ascension du cratère volcanique de scories **Eldborg**, la « **forteresse de feu** » pour vous imprégner de cette source de vibrations.

Continuation vers Hellnar, ancien village de pêcheur situé au pied du volcan, et installation pour deux nuitées, dans un charmant lieu de retraite.

Dîner et nuit à l'hôtel.

J3 – Dimanche 15 juillet 2012 – SNÆFELLSNES

La péninsule de **Snæfellsnes** offre des sites remarquables comme **Arnarstapi**, falaises aux oiseaux de toute beauté, et la plage de galets noirs de **Djupalonssandur**.

Ces lieux seront propices pour accomplir un travail spirituel énergétique guidé par Maud Séjournant.



L'après-midi vous découvrirez **Tröllakirkja**, « l'église des trolls » : l'occasion d'écouter les légendes Islandaises et les croyances qui y sont rattachées. Avec Maud Séjournant vous observerez la mythologie nordique de façon à en voir la résonance avec votre mythologie personnelle.

Retour à votre lieu de retraite pour dîner et nuit.



Maud Séjournant vous proposera une veillée sous le ciel nocturne Islandais. Vous admirerez la luminosité étonnante d'un long coucher du soleil et d'une nuit de nouvelle lune, créant une impression de douceur et d'immensité.

J4 – Lundi 16 juillet 2012 – BORGARNES – THINGVELLIR – LAUGARVATN



Expérience en conscience sur les plages de **Budir** où la lave se mêle au sable blanc. Découverte de l'ancien port de pêche puis continuation en direction de **Borgarnes**.

Arrêt aux cascades de **Hraunfossar** et de **Barnafossar** pour un travail vivifiant grâce à l'énergie de l'eau.



Dans le Parc National de **Thingvellir**, vous découvrirez en tranquillité des sites d'intérêts géologique et historique exceptionnels.

Dans cette plaine d'effondrement, située à la limite des plaques tectoniques américaines et européennes, le paysage de gradins naturels dans la roche basaltique sera source d'étonnement et d'émerveillement.



A cet endroit se trouvent de nombreuses **failles** dont celle d'**Almannagjá** dans laquelle vous vous promènerez et pourrez réaliser un travail énergétique particulièrement puissant.

Continuation ensuite vers le village de **Laugarvatn** pour dîner et nuit.



J5 – Mardi 17 juillet 2012 – LAUGARVATN – GULLFOSS – GEYSIR – HVOLSVÖLLUR

De Laugarvatn vous vous dirigerez vers la ferme de Fridheimar pour une présentation des chevaux islandais aux 5 allures. Après le spectacle vous découvrirez les écuries afin de pouvoir approcher un peu plus ces chevaux particuliers, venus des Vikings, et qui font aujourd'hui la culture de l'Islande. Leur race est protégée depuis les années 900.



Puis continuation vers Geysir, terrain de sources chaudes où se trouve l'impressionnante source jaillissante de Strokkur et le grand geysir.



A quelques kilomètres de là, vous vous imprègnerez de la majesté de la cascade de **Gullfoss** « la cascade d'or ». Son nom provient de l'arc-en-ciel que l'on peut souvent voir au-dessus. Sur deux niveaux, la cascade se précipite dans un étroit ravin orné d'orgues basaltiques.



Continuation vers la côte Sud et le village de **Hvolsvöllur** pour dîner et nuit.

J7 – Mercredi 18 juillet 2012 - HVOLSVÖLLUR – THORSMÖRK – HVOLSVÖLLUR

Excursion consacrée à la superbe **vallée de Thórsmörk**, nichée entre 3 glaciers, Eyjafjallajökull, Mýrdalsjökull et Tindfjallajökull.





Une marche facile dans la vallée vous permettra d'admirer la cascade intérieure à **Stakkholtsgjá** et de contempler les glaciers.

Ce site entouré de volcans et particulièrement fort en énergie créera l'opportunité d'un contact avec la terre pour une expérience spirituelle avec Maud Séjournant.

Retour á Hvolsvollur pour dîner et nuit.

J7 – Jeudi 19 juillet 2012 - HVOLSVOLLUR – VIK – SKAFTAFELL

Traversée des régions agricoles et des **plaines de sable du fleuve Markarfjot**.

Sur le chemin, contemplation des deux belles chutes d'eau de **Skógafoss**.

Découverte de **Dyrhólaey**, le point le plus méridional de l'Islande.



La plage de **Reynishverfi**, renommée pour ses impressionnants orgues basaltiques, sera le lieu idéal pour une méditation et un exercice spirituel.

Continuation vers la région de Skaftafell pour dîner et nuit.

J8 – Vendredi 20 juillet 2012 - SKAFTAFELL – JÖKULSARLON - SKAFTAFELL

Dans la matinée, route vers le **lac de Jokulsarlon**.



Excursion en bateau sur ce lac proglaciaire où dérivent lentement jusqu'à l'océan les centaines d'icebergs enfantés par le Breiðarmerkurjökull.



Grande randonnée dans le parc **Skaftafell** (environ 4 heures de marche facile) au cours de laquelle vous vous habituerez à ressentir les vibrations de la nature.



Deuxième nuit dans la région.

J9 – Samedi 21 juillet 2012 - SKAFTAFELL – REYKJAVIK

Découverte des petits villages de **Eyrarabakki** et **Stokkseyri**.





Temps libre et d'intégration à Reykjavik, la capitale la plus septentrionale du monde.

Vous verrez sur les quais, une sculpture un peu particulière : Sólvarið, la modélisation d'un bateau viking, inspiré par les os des baleines qui ont fait la fortune de l'Islande.

Dîner de clôture dans le centre-ville.

Nuit en hôtel 3*.

J10 – Dimanche 22 juillet 2012 - REYKJAVIK – KEFLAVIK

Transfert à l'aéroport de Keflavik et vol retour pour Paris.

INVESTISSEMENT FINANCIER

PROGRAMME 10 JOURS

En Chambre double à partager

3290 € TTC / Personne

En Chambre individuelle

3750 € TTC / Personne

Les personnes s'inscrivant seules peuvent partager une chambre si leur sommeil respecte celui de l'autre (pas de ronflement en particulier).

ASSURANCE MULTIRISQUES (Annulation – Bagages – Retour impossible) :

100 € TTC – Recommandée.

DEPART GARANTI A PARTIR DE 15 PARTICIPANTS

PRECISION FINANCIERE AGREABLE

Un échéancier de paiement personnalisé peut être étudié pour faciliter l'accès à nos voyages.

DETAIL DES PRESTATIONS

Le prix comprend :

- Les vols internationaux sur compagnie régulière
- Les enseignements de Maud Séjournant
- L'accueil et l'assistance à l'aéroport à l'arrivée en Islande
- L'accompagnement d'un guide local francophone pendant les 9 premiers jours
- Le transport en autocar ou minibus privé pendant 9 premiers jours et pour les transferts aéroport
- Deux nuits en hôtel 3*, normes locales à Reykjavik
- Sept nuits en hôtel 2* ou 3* - de type chambres d'hôtes, fermes hôtel ou hôtel Edda (établissements scolaires aménagés en hébergement confortable durant les vacances d'été)
- La demi-pension du dîner du jour 1 jusqu'au petit-déjeuner du jour 10
- Les frais d'entrée au Lagon Bleu (et la location de serviette)
- Le passage par le tunnel sous le Hvalfjordur
- L'excursion en bateau sur le lac glaciaire de Jokulsarlon
- L'assistance secours rapatriement Europ Assistance sous condition que vous soyez domiciliés en Europe occidentale, DOM, ou Polynésie française
- La responsabilité civile et les garanties financières d'Oasis Voyages

Le prix ne comprend pas :

- Les boissons
- Les déjeuners
- Les dépenses personnelles
- Les pourboires
- Les éventuelles taxes internationales de sortie et de surcharges aériennes
- L'assurance multirisque annulation – bagages – retour impossible (recommandée)

DOSSIER DE PREPARATION

Dès le solde de votre voyage, vous recevrez un dossier de préparation complet abordant les détails pratiques : vêtements, argent, visas, conseils pratiques, etc.

Vous recevrez les billets d'avion seulement quelques jours avant le décollage.

INSCRIPTION

Votre inscription à ce voyage amorcera un processus initiatique dans lequel vos rencontres, messages et rêves trouveront une résonance.

Les places étant limitées, nous vous invitons à poser une option dès que possible et demander un bulletin d'inscription à :

OASIS-VOYAGES (+33) 04 78 02 90 51 - contact@oasis-voyages.com

☑ VOTRE VOYAGE CONSTRUIT SUR MESURE :

Expériences en conscience, intervenants, hôtels, repas, bus ... : tout a été sélectionné en conscience par nos soins et sans intermédiaire, notre immatriculation IM 069100006 nous autorisant à construire élément par élément et à commercialiser nos propres voyages.

Nous nous engageons à ne pas revendre de voyages préfabriqués par des tour-opérateurs industriels.

Chez Oasis Voyages, la logistique est fondatrice du voyage en conscience.

Votre voyage est créé comme une œuvre d'art unique, à potentiel initiatique.

☑ LE PRIX JUSTE

En conscience, sur cette dimension importante de l'argent, nous agissons en justesse en rémunérant nos prestataires locaux avec loyauté et en s'engageant contractuellement à votre égard sur la qualité d'un programme clair et détaillé.

☑ VOTRE SECURITE : « PRIE DIEU ET ATTACHE TON CHAMEAU »

Nous nous assurons que nos partenaires logistiques (transporteurs, hébergeurs...) exercent dans un cadre officiel et soient enregistrés légalement dans leur pays.

Vous êtes systématiquement protégés par notre contrat d'assistance-secours Europ Assistance (si domiciliés en Europe occidentale) et par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (Generali Voyages)

☑ NOS ACTIONS HUMANITAIRES : ANAK et PEDULI ALAM

Nous avons engagés plus de 5000 euros de soutien à l'égard de deux associations balinaises : ANAK, scolarisation des enfants balinais et PEDULI ALAM, protection de l'environnement. Consultez notre site internet pour les découvrir et les soutenir.

☑ OASIS VOYAGES : LE SPECIALISTE DES VOYAGES INITIATIQUES

Immatriculée au registre national des opérateurs de voyages, Oasis Voyages est aujourd'hui la seule agence en France entièrement spécialisée en voyages initiatiques et titulaire d'une autorisation officielle de vente.

☑ VOTRE TRANQUILLITE : NOS GARANTIES PROFESSIONNELLES :

Notre immatriculation IM 069100006 vous certifie que nous respectons nos obligations professionnelles à votre égard selon la législation du Code du Tourisme: Contrats de vente réglementés avec conditions générales et particulières, conditions de réservation et d'annulation, description de la prestation vendue, attestation d'assurance professionnelle du vendeur, garantie financière, responsabilité du vendeur...

☑ ERIC GRANGE : TROPHÉE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE

Le 8 Avril 2009, au Palais Brongniart à Paris, Mr Hervé NOVELLI, Ministre du Tourisme a décerné à Mr Eric GRANGE le Trophée 2009 du Nouvel Entrepreneur du Voyage en le félicitant pour son projet "dynamique et sérieux, novateur et original".

Revivez les temps forts de cette cérémonie sur notre site internet (vidéo de 2 minutes)

**POUR DECOUVRIR L'ENSEMBLE DE NOS CIRCUITS ACCOMPAGNES,
SEJOURS INDIVIDUELS, SEMINAIRES ET REVEILLONS :**

www.oasis-voyages.com ou (+33) 04 78 02 90 51.

FORMALITES :

Les Français ont seulement besoin d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour séjourner en Islande. A noter que ces documents doivent avoir une durée de validité d'au moins trois mois après la fin du séjour.

Si vous n'êtes pas de nationalité française, veuillez contacter l'ambassade ou le consulat du pays de destination et des pays de transit.

La monnaie officielle de l'Islande est la Couronne Islandaise (Krona). Le taux de conversion est d'environ 1 euro pour 184,58 couronnes (Kr).

SANTE – FUSEAU HORAIRE – CLIMAT :

- Ni vaccin, ni traitement anti-paludéen obligatoires.
- Aucune condition physique particulière n'est requise
- Fuseau horaire : moins 2 heures en été
- Climat: À cause de la latitude de l'Islande, il ne fait presque jamais nuit en juillet. Les paysages sont alors nimbés d'une lumière très particulière. En été, la température moyenne est de 12 °C, avec parfois des pointes à 20 °C.

SECURITE – TRANQUILLITE :

- Les risques issus de la responsabilité du participant sont couverts par l'assistance secours rapatriement Europ Assistance, offerte par Oasis Voyages.
- Les risques issus de la responsabilité du vendeur (Oasis Voyages) sont couverts par le contrat d'assurance RC professionnelle GENERALI VOYAGES.
- Dans le respect de la réglementation du voyage et pour garantir nos clients de prestations professionnelles et sécurisées, Oasis Voyages est immatriculée IM 069100006 au registre national des opérateurs de voyages.



ASSURANCE ET ASSISTANCE

PRINCIPALES GARANTIES ASSURANCE MULTIRISQUE : **EN OPTION RECOMMANDEE**

(Souscription réservée aux personnes domiciliées en France, DOM ou Polynésie Française)

- **Frais d'annulation** remboursés si :
 - Maladie grave, accident ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)
 - Complications dues à l'état de grossesse avant le 6ème mois
 - Licenciement économique (de vous-même, de votre conjoint)

- **Bagages** garantis jusqu'à 800€ en cas de :
 - Perte ou vol
 - Destruction totale ou partielle (franchise de 50€)

- **La garantie « Retour impossible »**
 - En cas d'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour à la date de retour initialement prévue pour une cause de force majeure (voir conditions, contrat sur demande)
 - Remboursement des frais réels d'hébergement (frais d'hôtel, repas et effets de première nécessité) tant que l'assuré est dans l'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour
 - Jusqu'à 10 % du prix du voyage assuré par nuitée supplémentaire, au-delà de la première nuitée, et jusqu'à 5 nuitées consécutives.

PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE EUROP ASSISTANCE : **INCLUDE ET OFFERTE A CHAQUE PARTICIPANT**

(Souscription réservée aux personnes domiciliées en Europe occidentale, DOM, ou Polynésie Française)

- **Assistance aux personnes si maladie ou blessures**
 - Contact médical et Transport/Rapatriement : Frais réels
 - Remboursement complémentaires frais médicaux : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)
 - Avance frais hospitalisation : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)
 - Frais prolongation séjour sur place : 80€/nuitée x 4 nuitées

- **Assistance Voyage**
 - Envoi médicaments
 - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile
 - Assistance vol, perte ou destruction des papiers/moyens de paiement : 1500€
 - Avance caution pénale à l'étranger : 15 300€

CONDITIONS REGLEMENTEES RELATIVES A LA VENTE DU VOL INTERNATIONAL

L'agence Oasis Voyages n'est responsable vis-à-vis du client qu'en qualité de mandataire des transporteurs dont elle commercialise les billets. Aux termes des règles du mandat (Articles 1984 et suivant du code civil), l'agence n'est responsable envers les tiers que de ses manquements à sa mission de mandataire. En conséquence, la responsabilité d'Oasis Voyages ne saurait se substituer à celle des transporteurs ou à celle de ses prestataires, dans l'éventualité où la compagnie aérienne n'assurerait pas le transport acheté pour quelque cause que ce soit : Perte de bagages, surréservation, annulation, retard, faillite, défaillance technique, erreur ou modification de programmation, d'horaires, d'aéroport d'arrivée et de départ, grèves du personnel, conditions atmosphériques, etc... Toute réclamation devra être formulée directement auprès de la compagnie aérienne. En ce qui concerne le pré et le post acheminement, Oasis Voyages conseille au participant de réserver des titres de transport remboursables ou modifiables. Oasis Voyages ne serait tenu à aucune indemnisation si le contenu ou la durée du voyage devait être modifiée du fait des transporteurs ou autres prestataires. Une participation aux frais réels occasionnés pourrait être demandée aux participants.

Nous vous rappelons l'article 9 de la convention de Varsovie régissant le contrat de transport des compagnies aériennes : « Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter les passagers et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ou ailleurs ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut sans préavis, se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions ; il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité ; les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances ». Le participant est tenu de respecter toutes les réglementations et formalités de police et de santé exigées par les autorités des différents pays. L'identité de la compagnie aérienne est donnée sous réserve de modification qui serait transmise par tout moyen approprié au client par l'agence ou par le transporteur, dans les meilleurs délais. Si le client décide d'annuler son voyage en raison de ses modifications, il serait soumis aux frais d'annulation contractuels. La reconfirmation des vols retour au plus tard 72 h avant le décollage est à la charge du client. Les réservations sont non modifiables, non remboursables et non échangeables.

LES CONDITIONS REGLEMENTEES DE VENTE D'UN VOYAGE

Selon le décret du 15/6/94, extraits du code du tourisme à communiquer obligatoirement aux clients

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

OASIS VOYAGES a souscrit auprès de la compagnie GENERALI un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de

passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5° Les prestations de restauration proposées ;
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de

son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

